



Reçu du solde de tout compte

Par **damien80**, le **15/02/2015** à **10:28**

Bonjour,

Je viens de recevoir ma lettre avec mon solde de tout compte qui dit "Monsieur, merci de nous retourner votre solde de tout compte dans les délais impartis.

De plus, nous profitons de ces quelques lignes pour vous demander où vous auriez classé les doubles de devis émis, il semblerait que dans les pochettes ouvertes au nom des clients, seule la fiche d'ouverture de compte soit rangée ?"

Concernant cette question, faut-il que j'y réponde, sachant que j'ai travaillé 4ans dans cette entreprise et qu'ils savent très bien qu'il n'y a jamais eu de devis dans ces pochettes. Ma façon de travailler était telle que tout était géré par ordinateur et que tous mes devis sont sur l'ordinateur contrairement à certaines personnes qui imprimaient tous leurs devis et les gardaient dans ces pochettes pendant des années même si cela servait à rien.

Merci

Par **miyako**, le **15/02/2015** à **11:40**

Bonjour,

C'est mieux de leur répondre en expliquant ce qui se passait, ils pourront vérifier sur leur ordinateur. Cela évitera un éventuel conflit.

Amicalement vôtre
suji KENZO

Par **P.M.**, le **15/02/2015** à **12:09**

Bonjour,

Ce n'est vraisemblablement pas le solde de tout compte que l'on vous demande de retourner mais son reçu...

Vous pourriez répondre qu'il suffit d'imprimer les devis en question qui peuvent être consultés visuellement comme cela s'est toujours fait par souci d'économie dans l'intérêt de l'entreprise...

Par **damien80**, le **15/02/2015** à **21:43**

Merci de votre aide.

J'ai repris votre phrase pmtedforum pour pouvoir répondre
Qu'en pensez-vous? Pas trop court? Dernière phrase nécessaire ?

Merci

"Bonjour,

Je fais suite au courrier reçu et votre demande concernant les devis.

Les devis en question sont consultables visuellement dans le logiciel "action" comme cela s'est toujours fait par souci d'économie et dans l'intérêt de l'entreprise. Il suffit simplement de les imprimer pour les avoir sous format papier.

Je vous prie d'agréer Monsieur, mes salutations distinguées."

Par **P.M.**, le **16/02/2015** à **08:31**

Bonjour,

Ceci me paraît très bien.

Par **chatoon**, le **16/02/2015** à **12:53**

Bonjour,

L'article 1134 du Code civil, qui a été repris dans un article du code du travail, dispose que les contrats doivent être exécutés de bonne foi. Ainsi convient-il d'expliquer à votre ancien employeur votre façon de travailler, de manière à ce qu'il retrouve ces devis. Votre responsabilité pécuniaire pourrait être engagée si l'on considère qu'il y a une faute lourde, même après la rupture du contrat de travail. Si ce message n'est étayé par aucune jurisprudence précise, à votre place je jouerais la prudence en leur passant un coup de téléphone ou en leur adressant un courrier recommandé sans AR.

Par **P.M.**, le **16/02/2015** à **13:03**

Bonjour,

Comme à votre habitude vous êtes encore hors sujet...

Désolé de vous le dire même si, comme à votre habitude, je risque de d'attirer de votre part des propos orduriers ou dans le meilleur des cas des gémissements parce que j'ose vous contredire...

Comment l'employeur pourrait-il invoquer une faute lourde alors que le contrat de travail est déjà rompu et qu'il faudrait que le salarié ait agi dans l'intention de nuire à l'employeur, ce qu'il ne pourrait évidemment pas prouver...

De plus on sait qu'une communication téléphonique ne laisse aucune trace quant à sa teneur...

Décidément, vous êtes de fort mauvais conseil...